



Banque Canadienne Impériale de Commerce

**NOTICE
ANNUELLE**

4 décembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

UN MOT SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2
RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	3
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	3
Raison sociale, adresse et constitution	3
Relations intersociétés	4
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	4
Organisation de la CIBC	4
Concurrence	4
Politiques sociales et environnementales	5
Facteurs de risque.....	5
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	6
Récapitulatif des trois derniers exercices	6
DIVIDENDES	8
STRUCTURE DU CAPITAL	8
Cotes	8
MARCHÉ DES VALEURS	9
Cours et volume de négociation	10
Ventes antérieures	11
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	11
Administrateurs et comités du conseil	11
Haute direction	12
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	12
Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites	12
Pénalités ou sanctions.....	14
Faillites personnelles	15
Conflit d'intérêts	15
PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	15
PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	15
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	15
EXPERTS	16
COMITÉ DE VÉRIFICATION	16
POLITIQUES ET PROCÉDURES D'AUTORISATION PRÉALABLE	18
HONORAIRES POUR SERVICES RENDUS PAR LES VÉRIFICATEURS NOMMÉS PAR LES ACTIONNAIRES	17
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	18
Annexe A Définition des cotes	19
Annexe B Mandat du comité de vérification	21
Annexe C Politique sur la portée des services des vérificateurs nommés par les actionnaires ..	31

UN MOT SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

De temps à autre, la CIBC fait des énoncés prospectifs écrits ou oraux au sens de certaines lois en matière de valeurs mobilières, y compris la présente Notice annuelle, dans d'autres dépôts auprès d'organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et dans d'autres communications. Ces énoncés comprennent, sans toutefois s'y limiter, des déclarations concernant les activités de la CIBC, ses secteurs d'activité, sa situation financière, sa gestion des risques, ses priorités, ses cibles, ses objectifs permanents ainsi que ses stratégies et perspectives pour 2009 et les exercices subséquents. Ces énoncés se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « compter », « estimer » et d'autres expressions de même nature et de verbes au futur et au conditionnel. De par leur nature, ces énoncés prospectifs obligent la CIBC à faire des hypothèses et sont assujettis aux risques inhérents et aux incertitudes qui peuvent être de nature générale ou spécifique. Divers facteurs, dont nombre sont indépendants de la volonté de la CIBC, influent sur ses activités, son rendement et ses résultats et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent : le risque de crédit, le risque de marché, le risque d'illiquidité, le risque stratégique, le risque opérationnel, les risques juridiques et de réputation, le risque de réglementation et le risque environnemental; des changements d'ordre législatif ou réglementaire dans les territoires où la CIBC exerce ses activités; les changements apportés aux lignes directrices relatives au capital fondé sur les risques et aux directives d'information, et leur interprétation; l'issue de poursuites et des questions connexes; l'incidence de modifications aux normes comptables et des règles, et à leur interprétation; les changements apportés au montant estimé des réserves et provisions de la CIBC; l'évolution des lois fiscales; les changements aux cotes de crédit de la CIBC, la possibilité que le taux d'imposition réel normal que la CIBC a estimé ne soit pas atteint; la situation ou les changements politiques; l'incidence possible de conflits internationaux et de la guerre au terrorisme, des catastrophes naturelles, des urgences en matière de santé publique, des perturbations occasionnées aux infrastructures des services publics et toute autre catastrophe sur les activités de la CIBC; la fiabilité de tiers de fournir les infrastructures nécessaires aux activités de la CIBC; l'exactitude et l'exhaustivité de l'information qui est fournie à la CIBC par ses clients et ses contreparties; le défaut de tiers de remplir leurs obligations envers la CIBC ou ses sociétés affiliées; l'intensification de la concurrence livrée par des concurrents existants ou de nouveaux venus dans le secteur des services financiers; l'évolution des technologies; la tenue des marchés financiers mondiaux; les fluctuations des taux d'intérêt et de change; la conjoncture économique mondiale et celle du Canada, des États-Unis et d'autres pays où la CIBC exerce ses activités; les changements de prix et de taux du marché qui pourraient réduire la valeur des produits financiers; la capacité de la CIBC à élaborer et à lancer des produits et services, à élargir ses canaux de distribution existants et à en créer de nouveaux, et à accroître les revenus qu'elle en tire; les changements des habitudes des clients en matière de consommation et d'économie; la capacité de la CIBC d'attirer et de retenir des employés et des cadres clés; et la capacité de la CIBC à anticiper et à gérer les risques associés à ces facteurs. Cette énumération ne couvre évidemment pas tous les facteurs susceptibles d'influer sur les énoncés prospectifs de la CIBC. Aussi ces facteurs et d'autres doivent-ils éclairer la lecture des énoncés prospectifs sans toutefois que les lecteurs ne s'y fient indûment. La CIBC ne s'engage à mettre à jour aucun énoncé prospectif de la présente Notice annuelle ou d'autres communications, sauf si la loi l'exige.

RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Certains renseignements contenus dans la présente Notice annuelle sont extraits de la Reddition de comptes annuelle de 2008 de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008 (« Reddition de comptes de 2008 ») et sont intégrés aux présentes par renvoi. Le tableau ci-dessous précise les pages de la Reddition de comptes de 2008 qui sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle :

Notice annuelle	Reddition de comptes de 2008 – n° de page
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Relations intersociétés	156
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS Organisation de la CIBC	37-89
Risque environnemental.....	83
Facteurs de risque	70-83
DIVIDENDES	130-132
STRUCTURE DU CAPITAL.....	128-132
ADMINISTRATEURS ET COMITÉS DU CONSEIL	33-35
PROCÉDURES JUDICIAIRES	144
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	180
COMITÉ DE VÉRIFICATION Honoraires pour services rendus par les vérificateurs nommés par les actionnaires	163

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 octobre 2008.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Raison sociale, adresse et constitution

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC), institution financière diversifiée régie par la *Loi sur les banques* (Canada) (« Loi sur les banques »). La Banque CIBC est née de la fusion, en 1961, de la Banque Canadienne de Commerce et de la Banque Impériale du Canada. En 1858, en vertu d'une loi spéciale du gouvernement de la Province du Canada, la Banque Canadienne de Commerce a d'abord été légalement constituée sous la raison sociale de Banque du Canada. La dénomination sociale a par la suite été changée pour Banque Canadienne de Commerce et c'est sous ce nom qu'elle a ouvert ses portes en 1867. La Banque Impériale du Canada a été légalement constituée en 1875 en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada et elle a commencé à exercer ses activités au cours de la

même année. Le siège social de la CIBC se trouve à l'adresse suivante : Commerce Court, Toronto, Ontario, Canada, M5L 1A2.

Relations intersociétés

Des renseignements sur les relations intersociétés entre la CIBC et ses principales filiales sont fournis à la page 156 de la Reddition de comptes de 2008.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Organisation de la CIBC

La CIBC est l'une des principales institutions financières en Amérique du Nord au service de clients au Canada et partout dans le monde par l'intermédiaire de deux secteurs d'activité distincts, à savoir Marchés de détail CIBC et Marchés mondiaux CIBC. Marchés de détail CIBC englobe les services bancaires personnels, les services bancaires aux entreprises et les activités de gestion des avoirs de la CIBC. Il offre une gamme complète de produits et services financiers à près de 11 millions de particuliers, de clients des services bancaires aux entreprises et de gestion des avoirs, ainsi que des services de gestion de placements à des clients de détail et à des clients institutionnels. En outre, Marchés de détail CIBC offre un éventail complet de services financiers à des clients dans 17 marchés régionaux des Caraïbes par l'entremise de FirstCaribbean International Bank.

Marchés mondiaux CIBC représente le secteur des services financiers aux entreprises et de services bancaires d'investissement de la CIBC. Pour remplir son mandat de banque d'investissement chef de file axée sur les clients au Canada, Marchés mondiaux CIBC offre un large éventail de produits de crédit, des produits des marchés financiers, des services bancaires d'investissement, des services de Banque d'affaires et des services de recherche aux gouvernements, aux clients institutionnels, aux grandes entreprises et aux particuliers au Canada et sur les principaux marchés dans le monde

Les deux secteurs d'activité stratégiques de la CIBC bénéficient du soutien de cinq groupes fonctionnels, à savoir Technologie et opérations, Expansion de l'entreprise, Finance, Administration et Gestion du risque. Au 31 octobre 2008, l'effectif permanent de la CIBC comptait 39 698 employés. Les renseignements sur les secteurs d'activités et les groupes fonctionnels de la CIBC figurent dans le rapport de gestion de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008, qui se trouve aux pages 37 à 89 de la Reddition de comptes de 2008.

Les services offerts par Marchés de détail CIBC et Marchés mondiaux CIBC sont décrits de manière exhaustive aux pages 56 à 60 de la Reddition de comptes de 2008.

Concurrence

La CIBC occupait le cinquième rang des plus importantes banques à charte canadiennes pour la capitalisation boursière au 31 octobre 2008.

En 2008, la CIBC et ses principaux concurrents se sont ressentis du ralentissement de l'économie mondiale et des chocs connexes qui ont secoué les marchés des capitaux. La détérioration du marché américain des prêts hypothécaires à l'habitation

a dégénéré en une crise du crédit généralisée. Sur cette toile de fond, la CIBC a enregistré, à l'instar de nombreuses autres institutions financières mondiales, des baisses de valeur liées à l'évaluation à la valeur du marché et des réserves liées au risque de crédit des contreparties sur des positions de crédit structuré.

Comme les principaux concurrents de la CIBC (soit les cinq autres plus grandes banques à charte) offrent des produits et des services similaires et disposent de réseaux de distribution semblables, la concurrence des prix en matière de services bancaires traditionnels, comme les dépôts et les prêts, combinée à des taux d'intérêts qui sont à leur plus bas niveau de leur histoire, a réduit les marges d'intérêts nettes. La croissance des revenus s'est appuyée sur l'augmentation des activités assorties d'honoraires, en raison de l'essor pris par les activités de gestion des avoirs et des activités de gros des principales banques au cours de la dernière décennie.

Au cours des dernières années, la réglementation fédérale a encouragé une concurrence accrue en permettant aux filiales de banques et d'institutions financières non bancaires étrangères d'offrir des services bancaires traditionnels. Les progrès technologiques ont également rendu possible l'émergence de nouveaux concurrents sur le marché et étendu la portée des concurrents non bancaires en leur permettant de fournir des services et des produits financiers restreints même s'ils ne disposent pas d'un réseau physique de centres bancaires. Nombre des plus grandes banques d'investissement font directement concurrence aux entreprises de détail de banques canadiennes.

Depuis de nombreuses années, en raison du nombre limité d'occasions de croissance à l'échelle du pays et des ratios cours/bénéfice relativement élevés des banques canadiennes, de nombreuses autres banques canadiennes ont fait preuve d'un plus grand engagement envers l'expansion à l'échelle internationale afin d'assurer leur positionnement, leur présence et de tirer parti du levier opérationnel. Bien que de nombreuses acquisitions importantes annoncées en 2007 aient été conclues en 2008, le rythme des acquisitions étrangères a ralenti puisque le dollar canadien s'est affaibli par rapport au dollar américain et que les banques se concentrent davantage sur la solidité du capital en réponse aux défis auxquels fait face le secteur financier à l'échelle mondiale.

Politiques sociales et environnementales

Les politiques sociales et environnementales de la CIBC, et les mesures qu'elle a prises pour les mettre en œuvre, sont décrites dans la Reddition de comptes de 2008. Des précisions sur nos politiques environnementales et sur les risques environnementaux sont présentées à la section Gestion du risque – Risque environnemental à la page 83 de la Reddition de comptes de 2008, intégrée aux présentes par renvoi.

Facteurs de risque

Une discussion sur les facteurs de risque rattachés à la CIBC et à ses activités, et les mesures prises pour les gérer, figurent dans le rapport de gestion de 2008, notamment dans la section Gestion du risque, aux pages 70 à 83 de la Reddition de comptes de 2008.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Récapitulatif des trois derniers exercices

Au cours des dernières années, la CIBC a réorienté ses stratégies d'entreprise et fait d'importants investissements dans des initiatives de gouvernance.

L'objectif stratégique de la CIBC est d'obtenir un rendement constant et durable à long terme. À l'appui de cet objectif, la CIBC a mis l'accent sur trois priorités essentielles en 2005 :

1. maintenir la solidité de l'entreprise;
2. améliorer la productivité;
3. solidifier le bilan.

En 2008, la CIBC a fait des progrès en ce qui a trait à chacune de ces priorités. Cependant, le rendement financier de la CIBC a subi l'incidence des conditions difficiles qui ont touché le secteur des services financiers à l'échelle mondiale, entraînées par la détérioration du marché des prêts hypothécaires à l'habitation américain amorcée en 2007 et qui a dégénéré en une crise du crédit généralisée.

1. Solidité de l'entreprise

Marchés de détail CIBC, qui comprend les services bancaires de détail et les services de gestion des avoirs, a poursuivi sur la voie du rendement en 2008. Marchés de détail CIBC s'est donné trois priorités pour 2008 : 1) miser sur ses solutions-conseils solides afin de resserrer les relations avec ses clients; 2) offrir une expérience client uniforme; et 3) offrir des solutions et des produits financiers pour répondre aux besoins des clients. En 2008, la CIBC a réalisé des progrès en regard de ces priorités en améliorant le réseau de centres bancaires à l'aide d'investissements dans la construction, l'expansion et les améliorations des centres bancaires, ainsi qu'en prolongeant les heures d'ouverture. Par ailleurs, en 2008, la CIBC a augmenté ses services à la clientèle dans des secteurs tels que la planification fiscale, la planification successorale, la planification de la relève et les services de fiducie.

En 2008, le bénéfice net de Marchés de détail CIBC a reculé de 18 % par rapport à celui de 2007, et a augmenté de 13 % par rapport à celui de 2006. Les résultats de 2008 ont subi l'incidence des marges réduites et de la diminution des revenus du courtage de détail. Ces facteurs ont été en partie contrebalancés par la croissance du volume des cartes, des prêts hypothécaires et des dépôts. Les résultats de 2007 incluent un gain lié à la restructuration de Visa à l'échelle mondiale.

L'exercice 2008 a été synonyme de changements pour Marchés mondiaux CIBC. Au cours de 2008, des efforts ont été amorcés pour réduire le risque et recentrer Marchés mondiaux CIBC au moyen de la vente ou du retrait de certaines activités qui ne correspondaient plus à l'objectif stratégique de rendement constant et durable à long terme de la CIBC. Avec une nouvelle équipe de direction, Marchés mondiaux CIBC se concentrera sur quatre activités essentielles : les actions mondiales; les titres à revenu fixe et les monnaies; les services de banque d'investissement, les services financiers aux entreprises et les services de Banque d'affaires; et le financement immobilier.

Marchés mondiaux CIBC a comptabilisé une perte après impôts de 4 201 M\$ en 2008 comparativement à un bénéfice net de 438 M\$ en 2007 et de 498 M\$ en 2006. Les résultats de 2008 ont subi l'incidence de pertes s'élevant à environ 7,3 G\$ liées aux activités de crédit structuré en voie de liquidation.

2. Productivité

La CIBC continue de s'engager à améliorer sa productivité. À l'appui de cette priorité, la CIBC avait établi des objectifs précis à l'égard des frais autres que d'intérêts pour les trois derniers exercices.

En 2006, la CIBC a dépassé son objectif de réduire ses frais annuels de 250 M\$ avant la fin de 2006, ayant constaté une réduction des frais annuels de 272 M\$ en 2006.

L'objectif de 2007 a consisté à maintenir les frais, à l'exclusion des frais de FirstCaribbean, au niveau annualisé du quatrième trimestre de 2006. FirstCaribbean a été consolidée à compter du premier trimestre de 2007 et, par conséquent, n'était pas comprise dans l'objectif de base. Les frais annualisés pour le quatrième trimestre de 2006 se sont établis à 7 568 M\$. En 2007, la CIBC a constaté des frais autres que d'intérêts de 7 612 M\$, qui incluaient 325 M\$ liés à FirstCaribbean.

En 2008, l'objectif en matière de productivité a été revu afin qu'il consiste à garder les frais aux niveaux annualisés du quatrième trimestre de 2006, exclusion faite de FirstCaribbean et des activités abandonnées ou vendues. Les frais annualisés du quatrième trimestre de 2006 se sont élevés à 7 568 M\$, incluant les frais annualisés du quatrième trimestre de 464 M\$ liés à l'abandon ou à la vente d'activités et aucuns frais liés à FirstCaribbean. En 2008, la CIBC a enregistré des frais autres que d'intérêts de 7 201 M\$, dont 372 M\$ liés à FirstCaribbean et 183 M\$ liés à des activités abandonnées ou vendues.

La CIBC maintient également sa stratégie qui consiste à obtenir un classement médian parmi son groupe de pairs du secteur pour ce qui est des frais autres que d'intérêts par rapport au total des revenus (coefficient d'efficacité). La CIBC a réalisé des progrès vers l'atteinte de cet objectif, mais continue de se situer au-dessus de la médiane.

3. Solidité du bilan

Pour l'exercice 2008, la CIBC a fait de la solidité du capital sa priorité première. En janvier 2008, la CIBC a levé 2,9 G\$ d'actions ordinaire pour se prémunir contre l'incertitude régnant dans les marchés.

Le ratio des fonds propres de première catégorie constitue la mesure principale de la solidité du bilan de la CIBC. La CIBC vise un ratio cible des fonds propres de première catégorie de 8,5 %.

Le ratio des fonds propres de première catégorie de la CIBC s'établissait à 10,5 % au 31 octobre 2008, en hausse par rapport à 9,7 % à l'exercice précédent. L'incidence favorable des émissions d'actions ordinaires et privilégiées et de la transition au dispositif de gestion des fonds propres Bâle II a largement contrebalancé l'incidence des baisses de valeur des produits de crédit structurés et des dividendes déclarés au cours de l'exercice.

Le ratio des fonds propres de première catégorie s'établissait à 10,4 % à la fin de 2006. La baisse de 10,4 % à 9,7 % à la fin de 2007 s'explique surtout par l'acquisition de FirstCaribbean.

DIVIDENDES

La politique de la CIBC en matière de dividendes sur actions ordinaires vise à conserver un juste équilibre entre les bénéfices distribués aux actionnaires et la nécessité de maintenir les bénéfices non répartis à un niveau permettant d'assurer la solidité du capital et de soutenir la croissance de ses activités. Dans le contexte de cette politique générale, la CIBC vise une croissance stable des dividendes par action ordinaire et a établi un ratio dividendes/bénéfice moyen à long terme pour les porteurs d'actions ordinaires se situant entre 40 % et 50 %.

Le montant des dividendes en espèces déclarés et versés par action pour chaque catégorie d'actions de la CIBC et les restrictions sur le versement des dividendes sont décrits aux pages 130 à 132 de la Reddition de comptes de 2008 et intégrés aux présentes par renvoi.

STRUCTURE DU CAPITAL

La structure du capital de la CIBC est présentée aux pages 128 à 132 de la Reddition de comptes de 2008.

Cotes

Voici les cotes attribuées aux actions privilégiées de catégorie A et aux créances de la CIBC :

	DBRS	MOODY'S	STANDARD & POOR'S	FITCH
ACTIONS PRIVILÉGIÉES	Pfd-1	----	P-1 (basse) A-	----
CRÉANCES DE PREMIER RANG	AA	Aa2	A+	AA-
CRÉANCES SECONDAIRES	AA (basse)	Aa3	A	A+
CRÉANCES À COURT TERME	R-1 (haute)	P-1	A-1	F1+

Les cotes ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la CIBC. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation.

Une définition des différentes cotes au 31 octobre 2008 a été obtenue sur les sites Web des agences de notation respectives et figure à l'annexe A.

MARCHÉ DES VALEURS¹

Les actions ordinaires de la CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York. Les actions privilégiées de la CIBC (sauf les actions privilégiées de la série 28) sont cotées à la Bourse de Toronto.

Les créances secondaires qui suivent ont été émises par la CIBC et sont cotées à la Bourse de Londres :

- Débentures à taux variable en dollars américains, échéant en 2084, intérêt au TIOL en dollars US de six mois majoré de 0,25 %. À la connaissance de la CIBC, ces titres n'ont pas été négociés sur cette Bourse pendant l'exercice terminé le 31 octobre 2008;
- Capital obligataire secondaire à taux variable en dollars US, échéant en 2085, intérêt au TIOL en dollars US de six mois majoré de 0,125 %. À la connaissance de la CIBC, l'émission n'a pas été négociée sur cette Bourse au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008.

Le 25 novembre 2005, la CIBC a annoncé une offre publique de rachat aux fins d'annulation de l'ensemble des actions privilégiées, série 28 à un prix de 10,00 \$ l'action. L'offre vient à échéance à la première éventualité entre le 17 juin 2009 et la date du retrait de l'offre par la CIBC. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008, la CIBC a racheté aux fins d'annulation 500 actions en vertu de cette offre.

¹ Il peut arriver que les titres de la CIBC soient inscrits à d'autres Bourses ou systèmes de notation par des investisseurs, des courtiers ou d'autres personnes, sans le consentement ou l'intervention de la CIBC. La présente section ne tient pas compte des créances qui sont classées au titre des dépôts.

Cours et volume de négociation

	Nov. 07	Déc. 07	Janv. 08	Févr. 08	Mars 08	Avril 08	Mai 08	Juin 08	Juill. 08	Août 08	Sept. 08	Oct. 08
Actions ordinaires												
Haut	101,40 \$	90,25 \$	73,25 \$	73,58 \$	68,04 \$	74,99 \$	78,48 \$	69,73 \$	63,73 \$	64,20 \$	66,82 \$	61,24 \$
Bas	80,77 \$	70,00 \$	64,25 \$	65,31 \$	56,25 \$	65,48 \$	68,56 \$	55,32 \$	48,70 \$	56,70 \$	55,21 \$	47,96 \$
Vol. (en milliers)	53 135	70 969	73 547	44 467	53 367	41 326	35 480	54 456	67 962	31 943	61 405	57 125
Priv., série 18												
Haut	24,95 \$	24,94 \$	24,49 \$	24,55 \$	24,30 \$	23,49 \$	23,69 \$	23,51 \$	21,86 \$	21,39 \$	21,94 \$	20,49 \$
Bas	24,31 \$	22,56 \$	23,50 \$	23,84 \$	22,41 \$	22,44 \$	22,80 \$	21,52 \$	18,41 \$	19,74 \$	19,90 \$	17,90 \$
Vol. (en milliers)	183	225	154	117	136	150	225	163	159	209	516	240
Priv., série 19												
Haut	26,30 \$	26,19 \$	26,00 \$	26,00 \$	26,25 \$	25,83 \$	26,25 \$	26,49 \$	25,80 \$	25,99 \$	25,99 \$	25,44 \$
Bas	25,77 \$	25,65 \$	25,51 \$	25,70 \$	25,50 \$	25,50 \$	25,67 \$	25,75 \$	25,51 \$	25,55 \$	25,50 \$	23,50 \$
Vol. (en milliers)	108	547	25	29	46	54	408	168	111	129	76	195
Priv., série 23												
Haut	26,49 \$	26,46 \$	26,14 \$	26,12 \$	26,14 \$	25,97 \$	26,14 \$	26,24 \$	26,24 \$	25,94 \$	25,95 \$	25,58 \$
Bas	25,06 \$	25,40 \$	25,53 \$	25,74 \$	25,62 \$	25,61 \$	25,86 \$	25,95 \$	25,70 \$	25,55 \$	25,00 \$	24,01 \$
Vol. (en milliers)	137	549	855	174	91	383	573	73	732	43	106	322
Priv., série 26												
Haut	25,36 \$	25,49 \$	25,29 \$	25,21 \$	25,15 \$	24,79 \$	24,95 \$	24,93 \$	23,62 \$	22,25 \$	22,75 \$	21,00 \$
Bas	24,85 \$	24,03 \$	24,40 \$	24,90 \$	24,11 \$	24,16 \$	24,34 \$	23,01 \$	19,61 \$	20,84 \$	20,50 \$	18,50 \$
Vol. (en milliers)	150	288	154	131	457	329	286	345	189	142	185	259
Priv., série 27												
Haut	25,40 \$	25,14 \$	24,73 \$	24,70 \$	24,56 \$	23,71 \$	24,16 \$	23,80 \$	22,76 \$	21,80 \$	22,00 \$	20,30 \$
Bas	24,70 \$	23,50 \$	23,55 \$	24,13 \$	23,10 \$	23,11 \$	23,17 \$	22,51 \$	18,51 \$	20,37 \$	20,10 \$	14,50 \$
Vol. (en milliers)	132	149	235	126	135	146	155	160	245	186	146	411
Priv., série 29												
Haut	24,89 \$	24,99 \$	23,50 \$	24,16 \$	24,16 \$	23,88 \$	23,40 \$	23,39 \$	22,00 \$	20,92 \$	21,50 \$	19,70 \$
Bas	24,30 \$	22,00 \$	22,78 \$	23,50 \$	22,01 \$	22,04 \$	22,55 \$	21,33 \$	18,16 \$	19,61 \$	19,49 \$	17,00 \$
Vol. (en milliers)	498	367	371	207	170	150	467	155	203	766	364	414
Priv., série 30												
Haut	22,50 \$	22,50 \$	22,15 \$	22,00 \$	21,88 \$	21,19 \$	20,85 \$	20,79 \$	19,00 \$	18,81 \$	19,05 \$	17,65 \$
Bas	21,30 \$	19,06 \$	20,40 \$	21,36 \$	20,20 \$	20,06 \$	20,32 \$	18,97 \$	15,81 \$	17,27 \$	17,01 \$	14,00 \$
Vol. (en milliers)	555	838	302	325	168	314	277	345	414	523	300	555
Priv., série 31												
Haut	22,10 \$	22,25 \$	21,84 \$	21,24 \$	21,22 \$	20,49 \$	20,38 \$	20,24 \$	18,60 \$	18,70 \$	19,20 \$	17,60 \$
Bas	21,10 \$	18,53 \$	20,16 \$	20,52 \$	19,41 \$	19,75 \$	20,00 \$	18,30 \$	15,56 \$	17,20 \$	17,50 \$	14,76 \$
Vol. (en milliers)	861	1 303	567	649	278	301	284	1 058	973	440	877	1026
Priv., série 32												
Haut	21,05 \$	21,58 \$	20,78 \$	20,70 \$	20,74 \$	20,14 \$	20,19 \$	19,90 \$	17,50 \$	17,97 \$	18,32 \$	16,98 \$
Bas	20,26 \$	18,30 \$	19,02 \$	19,95 \$	19,32 \$	19,25 \$	19,75 \$	17,26 \$	15,26 \$	16,50 \$	16,35 \$	14,25 \$
Vol. (en milliers)	813	1 097	338	199	184	195	216	231	275	336	241	401
Priv., série 33												
Haut									Émissions le			
Bas									10 septembre		25,00 \$	24,90 \$
Vol. (en milliers)									2008		858	212

Ventes antérieures

La CIBC a vendu deux émissions de créances secondaires au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008. Les émissions ne sont pas inscrites ni cotées à une Bourse :

- Des billets à moyen terme de 550 M\$, portant intérêt à un taux de 5,15 % et venant à échéance le 6 juin 2018 (titres secondaires), ont été émis le 6 juin 2008, au prix de 99,856 %.
- Des billets à moyen terme de 600 M\$, portant intérêt à un taux de 6,00 % et venant à échéance le 6 juin 2023 (titres secondaires), ont été émis le 6 juin 2008, au prix de 99,718 %

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs et comités du conseil

Des renseignements sur les administrateurs et les comités du conseil de la CIBC sont présentés aux pages 33 à 35 de la Reddition de comptes de 2008 et intégrés aux présentes par renvoi.

Tous les administrateurs mentionnés à la page 35 de la Reddition de comptes de 2008 comptent plus de cinq années d'affiliation à la CIBC, à l'exception des personnes suivantes :

- i) John S. Lacey, anciennement président du conseil d'administration d'Alderwoods Group Inc., de 2002 à 2006;
- ii) Nicholas D. Le Pan, anciennement surintendant au Bureau du surintendant des institutions financières Canada, de 2001 à 2006;
- iii) l'honorable John P. Manley a œuvré au service de l'État depuis son élection au parlement en 1988 jusqu'en 2004. Nommé au Cabinet en 1993, vice-premier ministre en 2002 et ministre des Finances de 2002 à 2003;
- iv) Robert J. Steacy, anciennement vice-président directeur et chef des services financiers de Torstar Corporation de 2002 à 2005;
- v) Ronald W. Tysoe, vice-président du conseil de Federated Department Stores, de 1990 à 2006, et conseiller principal de Perella Weinberg Partners LP, de 2006 à 2007.

Les administrateurs sont soumis à une réélection annuelle. En vertu de la *Loi sur les banques* et conformément aux règlements internes de la CIBC, le mandat des administrateurs prend fin à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires, laquelle aura lieu le 26 février 2009.

Haute direction

La liste des noms, des postes et des municipalités de résidence des membres de la haute direction de la CIBC s'établissait comme suit au 4 décembre 2008 :

Nom	Poste	Municipalité de résidence
McCaughey, G.T. (Gerry)	Président et chef de la direction, CIBC	Toronto
Baxendale, S. A. (Sonia)	Première vice-présidente à la direction, Marchés de détail CIBC	Toronto
Capatides, M.G. (Mike)	Premier vice-président à la direction, chef de l'administration et avocat général	Morristown, NJ
Lalonde, R.A. (Ron)	Premier vice-président à la direction, Technologie et opérations	Toronto
Nesbitt, R.W. (Richard)	Premier vice-président à la direction, CIBC et Président du conseil et chef de la direction, Marchés mondiaux CIBC	Toronto
Venn, R.E. (Richard)	Premier vice-président à la direction, Expansion de l'entreprise, CIBC, administrateur délégué et vice-président du conseil, Marchés mondiaux CIBC	Toronto
Williamson, J.D. (David)	Premier vice-président à la direction et chef des services financiers	Toronto
Woods, T.D. (Tom)	Premier vice-président à la direction et chef de la gestion du risque	Toronto

Tous les membres de la haute direction comptent plus de cinq années d'affiliation à la CIBC, à l'exception de Richard Nesbitt, qui, de 2004 à 2008, a occupé le poste de chef de la direction du Groupe TSX, au service duquel il a occupé le poste de président de 2001 à 2004; et de David Williamson, qui a occupé le poste de président et chef de la direction à Atlas Cold Storage de 2004 à 2006, et celui de vice-président principal de la planification stratégique et de l'expansion auprès de la Corporation Financière Canada-Vie de 2002 à 2003.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la CIBC, au 31 octobre 2008, les administrateurs et les membres de la haute direction de la CIBC, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la CIBC et de FirstCaribbean International Bank.

Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société émettrice qui, pendant qu'il occupait cette fonction, a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou de quelque ordonnance semblable, ou d'une ordonnance lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs ou b) a fait l'objet d'un événement qui a entraîné, après que la personne a cessé d'être administrateur ou membre de la haute direction, pour la société émettrice une interdiction d'opérations sur valeurs ou quelque autre ordonnance semblable lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours

consécutifs. À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement un administrateur ou un membre de la haute direction d'un émetteur qui, pendant qu'il occupait cette fonction ou pendant l'année où la personne a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou a entrepris pareille action avec des créanciers, ou s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

- i) Jalynn H. Bennett, administratrice de la CIBC, était administratrice de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (collectivement, les « Sociétés Nortel ») lorsque celles-ci ont annoncé, le 10 mars 2006, le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de certains états financiers de 2005 dans les délais prescrits pour le dépôt. Le 10 avril 2006, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») a rendu finale une ordonnance interdisant la négociation des titres des Sociétés Nortel par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés, y compris M^{me} Bennett, jusqu'à deux jours après la réception par la CVMO de tous les dépôts que les Sociétés Nortel sont tenues d'effectuer en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. La British Columbia Securities Commission (« BCSC ») et l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») ont rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs semblables auxquelles M^{me} Bennett n'était pas assujettie. La CVMO a levé l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs en date du 8 juin 2006. La BCSC et l'AMF ont également levé les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs peu après. M^{me} Bennett demeure administratrice des Sociétés Nortel;
- ii) John S. Lacey, administrateur de la CIBC, s'est vu demander, par un groupe d'actionnaires, de diriger une restructuration de The Loewen Group Inc. (« Loewen ») et occupait le poste de président du conseil de Loewen quand Loewen a déposé, en juin 1999, une demande de protection contre les créanciers en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis et de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »). En janvier 2002, à l'issue des procédures engagées sous le régime du chapitre 11 et de la LACC, Loewen est devenue Alderwoods Group Inc., où M. Lacey a siégé comme président du conseil jusqu'en novembre 2006;
- iii) John P. Manley, administrateur de la CIBC, était administrateur des Sociétés Nortel lorsque celles-ci ont annoncé, le 10 mars 2006, le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de certains états financiers de 2005 dans les délais prescrits pour le dépôt. Le 10 avril 2006, la CVMO a rendu finale une ordonnance interdisant la négociation des titres des Sociétés Nortel par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés, y compris M. Manley, jusqu'à deux jours après la réception par la CVMO de tous les dépôts que les Sociétés Nortel sont tenues d'effectuer en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. La BSC et l'AMF ont également rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs semblables. La CVMO a levé l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs en date du 8 juin 2006. La BCSC et l'AMF ont également levé les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs peu après.

M. Manley était également administrateur des Sociétés Nortel lorsque, le 31 mai 2004, la CVMO a rendu finale l'ordonnance d'interdiction de négociation des titres par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés des Sociétés Nortel, ces dernières ayant annoncé le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de certains états financiers intermédiaires et annuels de certaines périodes dans les délais prescrits pour le dépôt en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Le 21 juin 2005, la CVMO a annulé cette ordonnance. M. Manley demeure administrateur des Sociétés Nortel.

- iv) Leslie Rahl, administratrice de la CIBC, était administratrice de la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) le 6 septembre 2008 lorsque, à la demande du secrétaire du département du trésor américain, du président du conseil des gouverneurs du Système fédéral de réserve américaine et du directeur de la Federal Housing Finance Authority (FHFA) des États-Unis, le conseil d'administration de Fannie Mae a adopté une résolution par laquelle il consentait à mettre Fannie Mae sous tutelle. Après avoir obtenu le consentement, le directeur de la FHFA a chargé la FHFA de la tutelle le 6 septembre 2008. Le 18 septembre 2008, M^{me} Rahl a démissionné de son poste d'administratrice de Fannie Mae.
- v) Charles Sirois, administrateur de la CIBC, siégeait à titre de président du conseil d'administration de Microcell Télécommunications Inc. (« Microcell ») lorsque celle-ci a demandé et obtenu une protection en vertu de la LACC en janvier 2003 en vue de restructurer son capital. En mai 2003, à l'issue des procédures engagées sous le régime de la LACC, Microcell a restructuré son capital aux termes d'un plan de réorganisation et de transaction et d'arrangement déposé en février 2003, adopté par les créanciers touchés et ratifié par voie judiciaire. M. Sirois n'est plus administrateur de Microcell depuis 2004.
- vi) Robert J. Steacy, administrateur de la CIBC, était administrateur d'ITI Education Corporation (ITI) (en raison de la participation partielle de Torstar Corporation dans ITI) lorsqu'elle a volontairement accepté la nomination d'un séquestre en août 2001. M. Steacy a démissionné du conseil d'administration d'ITI le 16 août 2001. En octobre 2001, une interdiction d'opérations a été émise contre ITI par la CVMO, qui a interdit les opérations sur les titres d'ITI jusqu'au dépôt d'une ordonnance de révocation par la CVMO. L'interdiction d'opérations a été imposée par suite du défaut d'ITI de déposer ses états financiers intermédiaires conformément à la loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario.

Pénalités ou sanctions

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC i) ne s'est vu imposer de pénalités ou de sanctions par un tribunal en vertu de dispositions législatives sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou ii) ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation quelque autre pénalité ou sanction qui pourrait être jugée importante par un investisseur raisonnable appelé à prendre une décision d'investissement.

Faillites personnelles

À la connaissance de la CIBC, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a fait faillite personnellement, n'a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou n'a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou n'a entrepris pareille action avec des créanciers ou ne s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'est en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts important avec la CIBC ou avec l'une de ses filiales.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Procédures judiciaires

Les procédures judiciaires importantes auxquelles la CIBC est partie sont décrites à la section « Passifs éventuels » à la page 145 de la Reddition de comptes de 2008.

Mesure réglementaires

La CIBC s'appuie sur un cadre de référence en matière de conformité législative conçu pour favoriser la conformité réglementaire, notamment aux lois sur les valeurs mobilières. Cependant, tous les systèmes de conformité internes, aussi bien conçus qu'ils puissent l'être, ont des limites inhérentes et, de temps à autres, la CIBC ou ses filiales peuvent faire l'objet de sanctions réglementaires en raison de non-conformité.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières exigent des émetteurs qu'ils divulguent toute pénalité ou sanction, qu'elle soit importante ou non, imposée à un émetteur ou à ses filiales par un organisme de réglementation en matière de valeurs mobilières canadien au cours du plus récent exercice. Le 15 octobre 2008, la Compagnie Trust CIBC s'est vue imposée une sanction administrative par l'Autorité des marchés financiers, organisme de réglementation des valeurs mobilières du Québec, au montant de 5 795,92 \$ en raison d'un retard dans le dépôt d'un questionnaire. La CIBC ne considère pas ce montant comme étant important.

PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC, ni aucune de leurs sociétés reliées n'ont participé de façon importante au cours des trois exercices les plus récents, directement ou indirectement, à une opération qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la CIBC.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

L'adresse de l'agent des transferts et de l'agent comptable des registres de la CIBC se trouve à la page 180 de la Reddition de comptes de 2008.

EXPERTS

Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, Toronto (Ontario), sont les vérificateurs externes qui ont préparé les rapports des vérificateurs indépendants aux actionnaires, soit le Rapport sur les états financiers et le Rapport sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière. Ernst & Young s.r.l. sont indépendants à l'égard de la CIBC au sens du code de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants of Ontario, des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis et des règles et des règlements pris en application de celles-ci, y compris les règles d'indépendance adoptées par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis aux termes de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et les règlements d'indépendance applicables du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis).

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le mandat du comité de vérification, tel qu'il a été approuvé par le conseil, est inclus à l'annexe B. Les membres du comité de vérification sont répertoriés ci-dessous. Chaque membre du comité de vérification est indépendant et possède des compétences financières, comme le définissent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Chaque membre du comité de vérification est un « expert financier du comité de vérification » au sens où l'entendent les règles de la SEC aux États-Unis.

Formation et expérience

La section qui suit décrit la formation et l'expérience des membres du comité de vérification de la CIBC qui sont pertinentes à l'exécution de leurs responsabilités à ce titre.

Chaque membre du comité de vérification est, ou a été, à la tête ou conseiller d'une exploitation importante, souvent à titre de président ou de chef de la direction d'une grande société ouverte et, dans le cas de l'honorable John Manley, à titre de ministre des Finances du gouvernement du Canada. Étant donné l'ampleur et la complexité des questions d'ordre comptable des institutions financières, les membres du comité de vérification participent de temps à autre à des rencontres internes et externes sur les enjeux ou les nouveautés en matière de comptabilité. Le président du comité de vérification a mis en place un programme de formation autodirigée répertoriant quelques cours de perfectionnement nord-américains pour les administrateurs, axés sur les responsabilités du comité de vérification et sur les points importants au chapitre des finances, de la vérification et de la comptabilité pour les administrateurs. Les frais de déplacement et de participation sont acquittés par la CIBC. De plus amples renseignements sur la formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification sont donnés ci-après.

Jalynn H. Bennett C.M.

M^{me} Bennett est présidente de Jalynn H. Bennett and Associates Ltd., société de consultation de Toronto spécialisée dans la planification stratégique et le développement organisationnel. Elle a été administratrice à la Banque du Canada et commissaire à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et était membre du Comité mixte sur la gouvernance d'entreprise établi en 2000 par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et par la Bourse de Toronto. Avant de fonder sa propre société de consultation, M^{me} Bennett a été associée pendant près de 25 ans à La Compagnie d'Assurances-Vie Manufacturers. Elle est administratrice de Corporation Nortel

Networks, Corporation Nortel Networks Limitée, Teck Cominco Limited et La Corporation Cadillac Fairview Limitée. En 2008, M^{me} Bennett a été nommée par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à titre de membre externe du comité de vérification du ministère des Ressources humaines et du Développement social Canada. M^{me} Bennett a obtenu un baccalauréat ès art en économie de l'Université de Toronto.

Gary F. Colter

M. Colter est président de CRS Inc., société de conseil en gestion de restructuration et de stratégie de sociétés. Avant d'établir CRS Inc., M. Colter a longtemps été membre de la haute direction de KPMG Canada. Il a exercé les fonctions de vice-président du conseil de KPMG Canada de janvier 2001 à août 2002, d'associé directeur des services consultatifs financiers mondiaux de KPMG International de 1998 à 2000 et de vice-président du conseil des services consultatifs financiers de KPMG Canada de 1989 à 1998. En plus d'occuper son poste d'administrateur d'Owens-Illinois Inc. et de Core-Mark Holding Company Inc., M. Colter est également administrateur de Revera Inc., société remplaçante de Retirement Residences Real Estate Investment Trust, qui a cessé d'être une société ouverte en 2007. M. Colter a obtenu un baccalauréat ès arts avec spécialisation en administration des affaires de la Ivey Business School de The University of Western Ontario, et est Fellow de l'Ordre des comptables agréés.

Ivan E.H. Duvar

M. Duvar, ancien président du comité de vérification de la CIBC, est président et chef de la direction de MIJAC Inc., société de portefeuille privée. Il a été président du conseil de Maritime Tel & Tel Limitée de 1995 à 2000, et président et chef de la direction de Maritime Telegraph and Telephone Company de 1985 à 1995. M. Duvar est administrateur de plusieurs sociétés canadiennes, dont Wajax Itée et ING Canada Inc. Il est président ou ancien président du comité de vérification de quelques sociétés canadiennes, membre de Professional Engineers of Nova Scotia et Fellow de l'Académie canadienne du génie. Il a obtenu un baccalauréat en ingénierie de la Technical University of Nova Scotia ainsi qu'un certificat en ingénierie de l'Université Mount Allison. M. Duvar a également obtenu un certificat en gestion industrielle de l'Institut canadien de gestion, St. Mary's University.

John P. Manley

M. Manley est avocat-conseil chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Tout au long de ses 15 années au service de l'État, M. Manley a occupé de nombreux postes importants au sein du gouvernement canadien. Il a été nommé au cabinet en 1993. Il a été nommé vice-premier ministre du Canada en janvier 2002, puis ministre des Finances de juin 2002 à décembre 2003. M. Manley est administrateur de Corporation Nortel Networks, de Corporation Nortel Networks Limités et de Chemin de fer Canadien Pacifique. Il fait également partie du conseil d'administration de Optosecurity Inc., de CARE Canada, de la Fondation du Centre national des Arts et du District de la découverte MaRS. M. Manley est également membre du Conference Board of Canada et siège au conseil d'administration de l'Institut de recherche en politiques publiques. M. Manley a obtenu un baccalauréat ès art de l'Université Carleton ainsi qu'un diplôme en droit de l'Université d'Ottawa.

Ronald W. Tysoe

M. Tysoe est le vice-président du conseil à la retraite de Macy's Inc. Il a été conseiller principal de Perella Weinberg Partners LP. d'octobre 2006 à octobre 2007, vice-président du conseil de Federated Department Stores, Inc. de 1990 à octobre 2006 et occupé le poste de chef des services financiers de Federated

Department Stores entre 1990 et 1997. M. Tysoe est administrateur et membre du comité de vérification de Cintas Corporation, NRDC Acquisition Corp. et Taubman Centers, Inc. Il est également administrateur et président du comité de vérification de Scripps Networks Interactive Inc. Il a obtenu un baccalauréat en commerce et un baccalauréat en droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification a adopté une politique concernant la mission confiée aux vérificateurs nommés par les actionnaires. Le libellé de la politique figure à l'annexe C.

Honoraires pour services rendus par les vérificateurs nommés par les actionnaires

L'information sur les honoraires pour services rendus par les vérificateurs nommés par les actionnaires est donnée à la page 163 de la Reddition de comptes de 2008.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires sur la CIBC, y compris sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts aux administrateurs et aux dirigeants, les principaux porteurs de titres de la CIBC et les titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la CIBC se rapportant à la dernière assemblée annuelle des actionnaires où des administrateurs ont été élus. Des informations financières supplémentaires sont fournies dans les états financiers et le rapport de gestion de la CIBC pour son dernier exercice complet. Ces documents et toute autre information supplémentaire concernant la CIBC figurent dans le site SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Annexe A

Définition des cotes

Dominion Bond Rating Service (« DBRS »)

Actions privilégiées Cote : Pfd-1
Qualité supérieure de crédit. Les titres sont appuyés par des entités dont les résultats et le bilan sont solides. Habituellement, une cote Pfd-1 est accordée aux sociétés dont les obligations de premier rang sont cotées AAA ou AA. Comme pour toutes les catégories de cotes, il existe une relation entre la cote accordée aux obligations de premier rang et celle accordée aux actions privilégiées, selon laquelle la cote accordée aux obligations de premier rang représente le plafond qui pourra être accordé aux actions privilégiées émises par la société. Toutefois, il peut arriver que la cote accordée aux actions privilégiées soit moins élevée que la relation habituelle avec la cote accordée aux obligations de premier rang émises par la société.

Créances de premier rang Cote : AA
Les créances à long terme cotées AA constituent un crédit de qualité supérieure, et les intérêts et le capital sont jugés très protégés. Dans bien des cas, ces créances se distinguent très peu des obligations cotées AAA. Étant donné la définition très précise que DBRS a établie pour la catégorie AAA, les entités cotées AA sont également considérées comme dotées d'un crédit solide, témoignent généralement d'une robustesse au-dessus de la moyenne dans des secteurs clés d'évaluation et seront peu susceptibles d'être touchées par des événements raisonnablement prévisibles.

Créances secondaires Cote : AA (bas)
Qualité supérieure de crédit. La protection des intérêts et du capital est jugée élevée. Dans bien des cas, elles ne diffèrent de la dette à long terme cotée AAA qu'à un degré moindre. En raison de la définition extrêmement précise que DBRS a établie pour la catégorie AAA, les entités cotées AA sont également considérées comme dotées d'un crédit solide, témoignent généralement d'une robustesse au-dessus de la moyenne dans des secteurs clés d'évaluation et seront peu susceptibles d'être grandement touchées par des événements raisonnablement prévisibles.

Créances à court terme Cote : R-1 (élevé)
Les créances à court terme cotées R-1 (élevé) présentent la qualité de crédit la plus élevée et sont le signe incontesté de la capacité d'une entité de rembourser ses dettes à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les entités cotées dans cette catégorie maintiennent normalement de solides positions de liquidité, des niveaux d'endettement prudents et une rentabilité à la fois stable et supérieure à la moyenne. Les sociétés qui obtiennent une cote R-1 (élevé) sont en règle générale des chefs de file dans des secteurs d'activités structurellement sains ayant fait leurs preuves, affichant des résultats futurs positifs durables et aucun facteur négatif de réserve important. Étant donné la définition extrêmement précise que DBRS a établie pour la cote R-1 (élevé), peu d'entités sont suffisamment solides pour obtenir cette notation.

Moody's

Créances de premier rang Cote : Aa2
Créances secondaires Cote : Aa3

Créances jugées de grande qualité à tout point de vue. Avec le groupe Aaa, elles englobent des créances reconnues pour être de grande qualité. La cote est inférieure à celle des créances les mieux cotées parce que les marges de protection ne sont probablement pas aussi importantes que celles des titres Aaa, ou que la variation des éléments de protection peut être

d'une plus grande amplitude ou que d'autres éléments peuvent faire paraître leur sensibilité au risque à long terme un peu plus marquée.

Créances à court terme Cote : P-1
Les émetteurs cotés Prime-1 (ou leurs garants) présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations de premier rang à court terme. Cette capacité s'exprime le plus souvent par l'association de plusieurs des caractéristiques suivantes :

- une position de leader du marché dans des secteurs bien établis;
- un rendement des fonds investis élevé;
- une structure du capital prudente indiquant un recours modéré à l'endettement et un bon niveau de protection des actifs;
- des taux de couverture par les bénéfices des frais financiers fixes importants et une capacité élevée d'autofinancement;
- un accès bien établi à divers marchés des capitaux ainsi que l'assurance de sources de liquidités de substitution diversifiées.

Standard & Poor's (S&P)

Actions privilégiées Cote canadienne : P-1 (bas)
Cote mondiale : A-

Les cotes P-1 et A sont les plus élevées des cinq catégories de cotes de S&P respectivement selon l'échelle canadienne et l'échelle mondiale, pour les actions privilégiées. Les mentions « haut » et « bas », « + » et « - » peuvent servir à indiquer la position relative du crédit dans une catégorie donnée.

Créances de premier rang Cote : A+
Créances secondaires Cote : A

Les obligations cotées A sont un peu plus sensibles aux contrecoups des tendances et de la conjoncture économique que les obligations d'une cote plus élevée. Cependant, la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation est notable.

Créances à court terme Cote : A-1
La cote A-1 attribuée aux obligations à court terme par Standard & Poor's représente la cote la plus élevée. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est extrêmement grande.

Fitch

Créances de premier rang Cote : AA-
Qualité de crédit très élevée. Les cotes AA sont le signe que le risque de crédit prévu est très faible. Elles dénotent une capacité considérable de règlement des engagements financiers dans les délais qui n'est pas susceptible d'être altérée par des événements prévisibles.

Créances secondaires Cote : A+
Qualité de crédit élevée. Les cotes A indiquent que le risque de crédit prévu est faible. La capacité de règlement des engagements est considérée comme considérable, mais pourrait néanmoins être davantage susceptible d'être altérée en fonction de l'évolution des circonstances ou de la conjoncture économique que ne le seraient les entités dont la cote est plus élevée.

Créances à court terme Cote : F1+
Qualité de crédit la plus élevée. Dénote la capacité la plus grande de règlement des engagements financiers dans les délais.

(Dans une plage de symboles, les signes « + » (plus) et « - » (moins) désignent la position relative dans la catégorie donnée.)

Annexe B

La Banque Canadienne Impériale de Commerce Mandat du comité de vérification

1. OBJET

- 1) Les principales fonctions du comité de vérification consistent à s'acquitter de ses responsabilités, soit : examiner l'intégrité des états financiers de la CIBC, les informations financières communiquées et le contrôle interne sur la communication de l'information financière; surveiller le système de contrôle interne; assurer la conformité de la CIBC aux exigences législatives et réglementaires; sélectionner les vérificateurs externes soumis à l'approbation des actionnaires; évaluer les compétences, l'indépendance et le travail des vérificateurs externes; évaluer les compétences, l'indépendance et le travail des vérificateurs internes de la CIBC; et agir à titre de comité de vérification pour certaines filiales soumises à la réglementation fédérale.

2. MEMBRES ET ORGANISATION

- 1) **Composition** – Le comité de vérification se compose d'au moins trois et d'au plus six membres indépendants du conseil d'administration. À l'invitation du comité de vérification, les membres de la direction de la CIBC et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du comité, lorsque celui-ci le juge nécessaire ou souhaitable.
- 2) **Nomination et destitution des membres du comité de vérification** – Chaque membre du comité de vérification est désigné par le conseil d'administration chaque année et exerce ses fonctions au gré du conseil ou jusqu'au premier des événements suivants : a) la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la CIBC au cours de laquelle le mandat du membre prend fin; b) le décès du membre; c) la démission ou la destitution du membre du comité de vérification ou du conseil d'administration, ou son inaptitude. Le conseil d'administration peut combler toute vacance se produisant au sein du comité de vérification.
- 3) **Présidence** – Le conseil d'administration désigne le président du comité de vérification au moment de la nomination annuelle des membres de celui-ci. Le président doit être membre du comité de vérification, présider toutes les réunions du comité, coordonner l'exécution du présent mandat par le comité, élaborer le plan de travail annuel et l'ordre du jour des réunions du comité en collaboration avec la direction et remettre les rapports du comité au conseil d'administration. Le président peut voter au sujet de toute question nécessitant un vote et exprimer une seconde voix en cas d'égalité des voix.
- 4) **Indépendance** – Chaque membre du comité de vérification est assujéti aux normes d'indépendance fixées par le conseil d'administration et à toutes autres exigences décrites à l'Annexe A du présent mandat.
- 5) **Connaissances financières** – Les membres du comité de vérification doivent posséder les connaissances financières nécessaires ou accepter de les acquérir dans un laps de temps raisonnable suivant leur nomination. Les connaissances financières doivent permettre de lire et de comprendre les états financiers d'une

complexité comptable comparable à celle des états financiers habituels de la CIBC.

- 6) **Participation à divers comités de vérification** – Aucun membre du comité de vérification ne peut siéger aux comités de vérification de plus de deux autres sociétés ouvertes, sauf si le conseil d'administration estime que le cumul de ces fonctions n'empêche pas le membre de siéger au comité de vérification.

3. RÉUNIONS

- 1) **Réunions** – Les membres du comité de vérification tiennent les réunions nécessaires à l'exécution de leur mandat, soit au moins quatre par année. Les vérificateurs externes sont autorisés à assister et à prendre la parole aux réunions du comité de vérification. Tout membre (y compris le président) du comité de vérification, les vérificateurs externes, le président du conseil ou le chef de la direction peut demander la tenue d'une réunion du comité de vérification en avisant le secrétaire général de la CIBC, qui, à son tour, en avisera les membres du comité. Le président dirige toutes les réunions du comité de vérification auxquelles il assiste et, en son absence, les membres du comité de vérification présents peuvent nommer un président parmi eux.
- 2) **Avis de convocation aux réunions** – Les avis de convocation aux réunions du comité de vérification peuvent être donnés au moyen d'un avis posté par courrier affranchi, remis en mains propres, envoyé par télécopieur ou par courrier électronique ou communiqué par téléphone, pourvu que la méthode de notification choisie permette aux membres et aux vérificateurs externes de recevoir l'avis au moins 24 heures avant la réunion aux plus récentes coordonnées des membres inscrites dans les registres du secrétaire général. Tout membre du comité de vérification peut renoncer à un avis de convocation à une réunion et la présence de ce membre à une réunion du comité constitue une renonciation à cet avis de convocation, sauf lorsque le membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.
- 3) **Secrétaire et procès-verbaux** – Le secrétaire général, son représentant ou toute autre personne désignée par le comité de vérification agit en qualité de secrétaire des réunions du comité. Le secrétaire général consigne et tient les procès-verbaux des réunions du comité de vérification et les soumet subséquemment à l'approbation de celui-ci.
- 4) **Quorum** – Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification. Si le quorum ne peut être atteint aux fins d'une réunion du comité de vérification, les membres du conseil d'administration qui seraient admissibles à en faire partie pourront, à la demande du président du comité ou du président du conseil, agir à titre de membres du comité pour cette réunion.
- 5) **Majorité de résidents canadiens** – Le comité de vérification ne peut délibérer de questions au cours d'une réunion qu'il tient à moins qu'une majorité de ses membres présents ne soient des résidents canadiens au sens de la *Loi sur les banques* (Canada).
- 6) **Accès aux membres de la direction et aux conseillers externes** – Le comité de vérification dispose d'un accès absolu aux membres de la direction et aux employés de la CIBC, et, à l'occasion, peut tenir des réunions régulières ou parties de réunions régulières et d'autres réunions qui ne sont pas fixées à l'avance avec le vérificateur principal, les vérificateurs externes, le chef des

services financiers ou le chef de la direction. Le comité de vérification est autorisé à retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, à mettre fin aux services de ces conseillers ainsi qu'à fixer et verser la rémunération de ceux-ci sans consulter le conseil d'administration ou un dirigeant de la CIBC ou obtenir leur approbation. La CIBC fournit les fonds nécessaires au paiement des services de ces conseillers selon la détermination du comité de vérification.

- 7) **Réunions en l'absence de la direction** – Le comité de vérification tient des réunions régulières ou parties de réunions régulières et d'autres réunions qui ne sont pas fixées à l'avance et au cours desquelles les membres de la direction ne sont pas présents.
- 8) **Accès à d'autres comités** – Le président ou tout membre du comité de vérification peut demander l'avis d'un autre comité du conseil d'administration au sujet de toute responsabilité sous-jacente au mandat.

4. RESPONSABILITÉS

Le comité de vérification s'acquitte des responsabilités énoncées ci-dessous et de toute autre question que lui délègue spécifiquement le conseil d'administration. De plus, il accomplit les tâches exigées d'un comité de vérification en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), et en conformité avec les conditions imposées par les Bourses auxquelles les titres de la CIBC sont inscrits et de toute autre loi applicable.

1) Informations financières

- a) **Généralités** – Le comité de vérification examine l'intégrité des états financiers de la CIBC et des informations financières communiquées. La direction est chargée de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la CIBC, des informations financières communiquées et de la pertinence des principes comptables et des conventions de présentation employés par la CIBC. Les vérificateurs externes sont chargés de vérifier les états financiers consolidés annuels de la CIBC et d'en revoir les états financiers intermédiaires non vérifiés.
- b) **Examen des rapports financiers annuels** – Le comité de vérification examine les états financiers consolidés vérifiés annuels de la CIBC, le rapport des vérificateurs externes sur le sujet de même que les rapports de gestion concernant la situation financière et les résultats d'exploitation de la CIBC et le rapport de la direction afin de déterminer s'ils donnent une image fidèle, à tous les égards importants, selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada ou tous autres principes comptables généralement reconnus utilisés à l'occasion dans la préparation des états financiers de la CIBC, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC. Après examen, s'il le juge à propos, le comité de vérification approuve et recommande à l'approbation du conseil d'administration les états financiers annuels et le rapport de gestion pertinent.
- c) **Examen des rapports financiers intermédiaires** – Le comité de vérification examine les états financiers consolidés intermédiaires de la CIBC, le rapport d'examen des vérificateurs externes sur le sujet ainsi que le rapport de gestion pertinent et le rapport de la direction afin de déterminer s'ils donnent une image fidèle, à tous les égards importants, selon les PCGR, de la situation

financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC. Après examen, s'il le juge à propos, le comité de vérification approuve et recommande à l'approbation du conseil d'administration les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion pertinent.

- d) À propos des examens – Dans l'examen des états financiers annuels ou intermédiaires, le comité de vérification :
- i) discute avec la direction et les vérificateurs externes des états financiers et des rapports de gestion;
 - ii) revoit l'information présentée dans les états financiers;
 - iii) revoit le rapport de vérification ou le rapport d'examen préparé par les vérificateurs externes;
 - iv) discute avec la direction, les vérificateurs externes et le conseiller juridique interne, au besoin, de tout litige ou impondérable qui pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers;
 - v) revoit les principales conventions comptables ainsi que les autres estimations et évaluations importantes qui sous-tendent les états financiers, telles qu'elles sont présentées par la direction;
 - vi) revoit tous effets importants découlant des initiatives comptables réglementaires, des opérations importantes ou des structures « hors bilan » sur les états financiers présentés par la direction;
 - vii) revoit tous changements importants dans les conventions et les pratiques comptables et leur incidence sur les états financiers présentés par la direction ou les vérificateurs externes;
 - viii) prend connaissance des rapports de la direction et des vérificateurs externes concernant l'efficacité du contrôle interne sur la présentation de l'information financière;
 - ix) analyse les résultats du programme de dénonciation de la CIBC;
 - x) revoit toutes autres questions liées aux états financiers, qui sont soulevées par les vérificateurs internes ou externes ou par la direction ou qui doivent être communiquées au comité de vérification en vertu des conventions comptables, des normes de vérification ou des lois applicables.
- e) Approbaton des autres informations communiquées – Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, approuve i) la notice annuelle de la CIBC, ii) la formule 40F de la CIBC, iii) l'information financière dans un communiqué de presse sur les résultats financiers, dans un prospectus ou dans d'autres documents d'offre de titres de la CIBC et iv) toute autre communication d'information financière importante, ou il en recommande l'approbation au conseil d'administration.

2) **Vérificateurs externes**

- a) Généralités – Le comité de vérification supervise le travail des vérificateurs externes dans la vérification et l'examen des états financiers de la CIBC et des contrôles internes sur la présentation de l'information financière, y compris la résolution des désaccords entre la direction et les vérificateurs externes concernant la présentation de l'information financière.

- b) Nomination et rémunération – Le comité de vérification revoit et, s’il le juge à propos, choisit et recommande i) à l’approbation des actionnaires, la nomination des vérificateurs externes et ii) à l’approbation des actionnaires ou du conseil d’administration, selon le cas, la rémunération des vérificateurs externes.
- c) Rapport d’examen annuel – Au moins une fois l’an, le comité de vérification demande aux vérificateurs externes de lui présenter un rapport sur : i) leurs procédures internes de contrôle de la qualité et ii) toutes questions importantes soulevées par leur plus récent examen interne du contrôle de la qualité, l’examen par des pairs ou par toutes autorités professionnelles ou gouvernementales chargées d’enquête dans les cinq années précédentes concernant une ou plusieurs vérifications indépendantes effectuées par les vérificateurs externes et toutes mesures prises pour corriger la situation.
- d) Plan de vérification – Au moins une fois l’an, le comité de vérification prend connaissance et approuve le plan de vérification annuel dressé par les vérificateurs externes. De concert avec les vérificateurs externes, le comité de vérification examine tous changements majeurs apportés au plan.
- e) Indépendance des vérificateurs externes – Au moins une fois l’an et avant le dépôt par les vérificateurs externes de leur rapport sur les états financiers annuels, le comité de vérification obtient des vérificateurs externes une déclaration officielle écrite décrivant toutes les relations entre eux et la CIBC; discute avec les vérificateurs externes de toutes relations ou de tous les services connus susceptibles d’influencer leur objectivité et leur indépendance; et obtient par écrit leur confirmation qu’ils sont indépendants au sens entendu par le code de conduite professionnelle et de déontologie adopté par l’institut ou l’ordre provincial des comptables agréés auquel ils appartiennent et au sens entendu par les lois et règles fédérales américaines sur les valeurs mobilières, y compris les règles sur l’indépendance adoptées par la Securities and Exchange Commission en vertu de la loi Sarbanes-Oxley Act de 2002, et de la règle intitulée « Rule 3600T of the Public Company Accounting Oversight Board ».
- f) Évaluation et rotation des associés responsables de mission – Au moins une fois l’an, le comité de vérification revoit les compétences et le travail des vérificateurs externes. Le comité de vérification obtient des vérificateurs externes un rapport annuel confirmant qu’ils respectent toutes les exigences du cabinet de vérificateurs et des organismes de réglementation relativement à la rotation des associés responsables de mission et que l’équipe de la mission possède l’expérience et la compétence nécessaires pour mener à bien la vérification.
- g) Approbation préalable des services liés à la vérification et non liés à la vérification – Le comité de vérification approuve au préalable tous honoraires payés d’avance aux vérificateurs externes pour les services liés à la vérification et non liés à la vérification rendus à la CIBC ou à ses filiales, conformément aux lois applicables et aux politiques et procédures approuvées par le conseil d’administration. Le comité de vérification peut déléguer le pouvoir d’approbation préalable à l’un de ses membres. Les décisions d’un membre du comité de vérification à qui ce pouvoir a été délégué doivent être présentées à l’ensemble du comité de vérification lors de sa prochaine réunion prévue.

- h) Pratiques d'embauche – Le comité de vérification revoit et approuve les lignes directrices concernant l'embauche d'employés ou d'ex-employés des vérificateurs externes ou d'ex-vérificateurs externes.

3) **Fonction de vérification interne**

- a) Généralités – Les vérificateurs internes fournissent des services indépendants et objectifs de certification et de consultation en vue d'ajouter de la valeur et d'améliorer les activités exercées par la CIBC grâce à l'utilisation d'une approche systématique et rigoureuse à l'égard de l'évaluation et à l'amélioration de l'efficacité des processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance. Le comité de vérification contrôle l'indépendance des vérificateurs internes face à la direction en ce qui a trait à la portée de la fonction de vérification interne, au budget, aux activités prévues et à la structure organisationnelle de la fonction de vérification interne.
- b) Charte de vérification interne – Le comité de vérification établit et approuve la charte de vérification interne et le mandat, les revoit chaque année et les met à jour au besoin.
- c) Vérificateur principal – Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, approuve la nomination du vérificateur principal de la CIBC. Au moins une fois l'an, le comité de vérification évalue le travail du vérificateur principal et discute avec lui de l'exécution des tâches de son mandat.
- d) Examen – Au moins une fois l'an, le comité de vérification examine avec la direction et le vérificateur principal :
- i) toutes difficultés éprouvées par le vérificateur principal dans le cours des vérifications internes, y compris toutes restrictions quant à la portée des travaux de vérification interne ou à l'accès à l'information requise; et
 - ii) la conformité de la vérification interne avec les normes professionnelles promulguées par l'Institut des vérificateurs internes.
- e) Plan de vérification – Le comité de vérification approuve le plan de vérification annuel soumis par le vérificateur principal. Une fois par trimestre, le vérificateur principal informe le comité de vérification de l'évolution du plan de vérification et de toutes modifications nécessaires.

4) **Contrôles internes**

- a) Généralités – Le comité de vérification surveille le système de contrôle interne.
- b) Établissement, examen et approbation – Le comité de vérification exige de la direction qu'elle mette en place et gère, conformément aux lois, règlements et directives applicables, des systèmes appropriés de contrôle interne, notamment sur la communication de l'information financière, et qu'elle revoit, évalue et approuve ces procédures. Au moins une fois l'an, le comité de vérification revoit avec la direction, les vérificateurs externes, le vérificateur principal, le contrôleur et le chef de la conformité :
- i) l'efficacité, l'inefficacité ou les lacunes concernant : la conception ou la mise en œuvre des contrôles internes de la CIBC (y compris le système informatique de contrôle et de sécurité); le cadre global de contrôle pour la gestion des risques d'affaires; les contrôles comptables, financiers et de communication de l'information (y compris, sans s'y limiter, les contrôles sur la présentation de l'information financière), les contrôles

opérationnels et les contrôles juridiques et réglementaires et l'incidence de toutes lacunes décelées dans les contrôles internes sur les conclusions de la direction;

- ii) tous changements majeurs dans le contrôle interne sur l'information financière qui sont communiqués ou que l'on songe à communiquer, y compris ceux qui sont apportés aux documents réglementaires déposés périodiquement par la CIBC;
- iii) tous points importants soulevés par une question ou une enquête des organismes de réglementation auxquels est soumise la CIBC;
- iv) le programme CIBC de prévention et de détection de la fraude, y compris les lacunes dans les contrôles internes susceptibles de menacer l'intégrité de l'information financière ou d'exposer la CIBC à d'autres pertes majeures issues de fraudes internes ou externes et l'ampleur de ces pertes et toutes mesures disciplinaires prises à l'égard des activités frauduleuses des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle clé dans la communication de l'information financière;
- v) les programmes CIBC de gestion et d'assurance de la continuité de l'exploitation, y compris l'examen et la recommandation à l'approbation du conseil d'administration d'une résolution établissant certaines limites d'assurance, afin de satisfaire aux exigences des règlements sur la protection des actifs (banques) prévus par la Loi sur les banques;
- vi) toutes questions connexes importantes et recommandations des vérificateurs externes et internes et la réponse fournie par la direction, y compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations visant à corriger les lacunes, notamment dans les contrôles internes sur la communication de l'information financière et dans les contrôles de communication.

5) **Certaines filiales sous réglementation fédérale** – Selon ce qu'il détermine à l'occasion, le comité de vérification agit à ce titre pour certaines filiales de la CIBC sous réglementation fédérale qui en ont besoin en vertu des lois applicables. En assumant ses responsabilités à l'égard de ces filiales, le comité de vérification :

- a) examine les états financiers annuels de la filiale avant l'approbation du conseil d'administration;
- b) examine les rapports réglementaires de la filiale en vertu des lois applicables;
- c) exige de la direction de la filiale qu'elle mette en place et gère les contrôles et les procédures internes appropriés sur la communication de l'information financière et qu'elle évalue, passe en revue et approuve ces procédures;
- d) évalue l'efficacité des contrôles internes de la filiale sur la communication de l'information financière, y compris les mesures de contrôle et de sécurité des systèmes informatiques, les contrôles en général et les contrôles comptables et financiers (y compris, sans s'y limiter, sur la communication de l'information financière), et l'incidence des lacunes décelées dans l'efficacité du contrôle interne sur la communication de l'information financière à l'égard des conclusions de la direction relativement à leur efficacité;
- e) étudie toutes questions connexes importantes et recommandations des vérificateurs externes et internes et la réponse fournie par la direction, y

- compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations visant à corriger les lacunes dans les contrôles internes;
- f) revoit les investissements et les opérations susceptibles de nuire à la rentabilité de la filiale;
 - g) rencontre les vérificateurs externes de la filiale pour discuter des états financiers annuels, des rapports et des opérations de la filiale, le cas échéant.
- 6) **Déclarations et rapports réglementaires** – Le comité de vérification produit ou revoit, selon le cas, toutes les déclarations et tous les rapports exigés du comité de vérification aux termes des lois applicables.
 - 7) **Respect des lois et des règlements** – Le comité de vérification reçoit et revoit les rapports périodiques transmis par le chef de la conformité, le contrôleur, l’avocat général de la CIBC, le vérificateur principal et les autres membres de la direction concernant : les questions de droit ou de conformité susceptibles d’avoir une incidence majeure sur la CIBC; l’efficacité des politiques de la CIBC en matière de conformité; et tous rapports importants produits par les organismes de réglementation. Le comité de vérification analyse l’évaluation et les propositions touchant la conformité à l’égard de certaines exigences réglementaires, et les projets de la direction afin de corriger toutes lacunes décelées.
 - 8) **Procédures de dénonciation** – Le comité de vérification revoit et approuve les procédures pour la réception, la conservation et le traitement confidentiels et anonymes des plaintes transmises par les employés de la CIBC ou d’autres concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou d’autres questions.
 - 9) **Planification de la relève** – Au moins une fois par année, le comité de vérification revoit les plans de relève pour le chef des services financiers et le vérificateur principal de la CIBC.
 - 10) **Investissements et opérations défavorables** – Le comité de vérification revoit tous les investissements et toutes les opérations qui pourraient nuire à la rentabilité de la CIBC.
 - 11) **Communication de l’information par le comité de vérification** – Le comité de vérification revoit et approuve toute information dans les documents de la CIBC que les organismes de réglementation des valeurs mobilières exigent.
 - 12) **Évaluation de la conformité réglementaire** – Le comité de vérification revoit l’évaluation de la direction concernant la conformité aux lois et règlements se rapportant aux responsabilités qui découlent du présent mandat, fait état des conclusions importantes au conseil d’administration et recommande les modifications qu’il juge à propos.
 - 13) **Délégation** – Le comité de vérification peut désigner un sous-comité chargé d’examiner toute question visée par le présent mandat qu’il juge à propos.

5. RAPPORTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1) Le président fait rapport au conseil d'administration, comme l'exigent les lois applicables, le juge nécessaire le comité de vérification ou le demande le conseil d'administration, sur les questions soulevées lors des réunions du comité de vérification et, selon le cas, soumet les recommandations du comité de vérification à l'approbation du conseil d'administration.

6. EXAMEN DU PERFECTIONNEMENT ET DU RENDEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

- 1) Le président coordonne les programmes d'orientation et de perfectionnement continu des administrateurs qui concernent le présent mandat en ce qui a trait aux membres du comité de vérification.
- 2) Le comité de vérification évalue et revoit au moins une fois l'an son rendement, celui de chacun de ses membres et le bien-fondé de son mandat. Cette révision se fait de concert avec le comité de gouvernance du conseil d'administration.

7. MISE À JOUR DU MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

- 1) Le présent mandat a été revu et approuvé pour la dernière fois par le conseil d'administration le 29 mai 2008.

Document A

Normes de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour l'application de la loi Sarbanes-Oxley de 2002 (ci-après appelées les « Normes SOX »)

- Un membre du comité de vérification (« Membre ») doit être « indépendant » au sens des Normes SOX. Pour être considéré comme indépendant, un Membre ne peut pas, autrement qu'en sa capacité de membre du comité de vérification, du conseil d'administration ou de tout autre comité du conseil d'administration :
 - a) accepter directement ou indirectement des honoraires de consultation ou d'autres honoraires de la CIBC ou de l'une de ses filiales, sauf des montants fixes de rémunération en vertu d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs rendus à la CIBC (à condition que cette rémunération ne soit en aucune façon subordonnée à un service continu); ni
 - b) être une personne « membre du groupe » de la CIBC ou de l'une de ses filiales.

Les mots susmentionnés ont la signification décrite ci-dessous :

- Un Membre est «membre du groupe» de la CIBC ou de l'une de ses filiales si, directement ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, il contrôle la CIBC ou l'une de ses filiales, il est contrôlé par celle-ci ou sous contrôle commun avec elle.
- Une personne n'est pas réputée avoir le contrôle sur une autre si :
 - a) elle n'est pas le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une catégorie de titres de participation avec droit de vote; et
 - b) elle n'est pas un « haut dirigeant » de cette autre personne.
- Un Membre est aussi membre du groupe s'il est :
 - a) un haut dirigeant d'une société membre du groupe de la CIBC;
 - b) un employé d'une société membre du groupe de la CIBC;
 - c) un commandité d'une société membre du groupe de la CIBC; ou
 - d) un membre de la direction d'une société membre du groupe de la CIBC.
- On entend par «haut dirigeant» le président (ou le chef de la direction), un vice-président responsable d'une unité, d'une division ou d'une fonction importante d'exploitation (comme les ventes, l'administration ou les finances), tout autre dirigeant qui exerce une fonction de direction ou toute autre personne qui exerce des fonctions de direction semblables pour l'entité. Les hauts dirigeants des filiales peuvent être réputés des hauts dirigeants d'une entité s'ils exercent de telles fonctions de direction pour cette entité.
- L'acceptation « indirecte » d'honoraires de consultation ou d'autres frais compensateurs comprend l'acceptation par un conjoint, par un enfant mineur ou un enfant mineur issu d'un mariage antérieur de son conjoint, par un enfant ou un enfant issu d'un mariage antérieur de son conjoint qui demeure chez le Membre, ou par une entité dont ce membre est un associé, un membre, un dirigeant tel un directeur gestionnaire occupant un poste comparable ou un cadre supérieur, ou occupant un poste comparable (à l'exception des associés commanditaires, des membres qui ne sont pas gestionnaires et de ceux occupant des postes semblables, qui, dans chaque cas, ne jouent pas un rôle actif dans la prestation de services à l'entité) et qui fournit à la CIBC ou à l'une de ses filiales des services comptables, consultatifs ou juridiques, des services bancaires d'investissement ou des services consultatifs financiers.

Annexe C

Politique sur la portée des services des vérificateurs nommés par les actionnaires

Approuvée par le conseil d'administration et le comité de vérification le 3 décembre 2008

1. Sommaire

La présente politique est conçue de façon à normaliser la pratique relative à la mission des vérificateurs nommés par les actionnaires. Elle définit également les rôles et les responsabilités des personnes qui participeront aux missions de vérification externe. Tous les employés responsables de la mission des vérificateurs nommés par les actionnaires sont tenus de s'y conformer.

2. Objectif

L'objectif visé par la présente politique est d'établir, pour les missions confiées par la CIBC aux vérificateurs nommés par les actionnaires, des paramètres compatibles avec les attentes de la gouvernance d'entreprise de la CIBC et avec les lois applicables, y compris la loi Sarbanes-Oxley et les règlements de la SEC des États-Unis.

3. Auditoire et portée

La présente politique couvre tous les travaux qui peuvent être exécutés par les vérificateurs nommés par les actionnaires dans le cadre de missions effectuées pour la CIBC ou pour ses filiales.

On entend par « vérificateurs nommés par les actionnaires » le cabinet de vérificateurs nommé pour effectuer la vérification des états financiers consolidés de la CIBC et de ses filiales. L'actuel vérificateur nommé par les actionnaires est le cabinet Ernst & Young s.r.l., qui s'entend également de toute société membre ou affiliée des sociétés Ernst & Young International, Ltd. ou Ernst & Young Global Limited.

4. Exigences de la politique

4.1 Étendue des travaux et normes relatives aux autorisations :

- 4.1.1 Tous les travaux exécutés par les vérificateurs nommés par les actionnaires pour la CIBC ou pour ses filiales (y compris toutes les entités à participation majoritaire) seront préalablement approuvés par le comité de vérification. Le comité de vérification peut déléguer le pouvoir d'approuver préalablement ces travaux à des sous-comités constitués d'un ou de plusieurs de ses membres; toutefois, les travaux approuvés préalablement doivent être ratifiés par le comité de vérification au complet à sa prochaine réunion. Le comité de vérification peut aussi établir des politiques et procédures d'approbation préalable spécifiques à un service donné. Pour s'acquitter de cette tâche, une limite de dépenses préalablement approuvée par catégorie de travaux autorisés est établie pour chaque trimestre et indiquée au tableau qui suit. Le vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle fait le suivi de l'utilisation cumulative des limites préalablement approuvées pour le trimestre et en fait rapport au comité de vérification. (Se reporter au tableau contenant des exemples de services.)

- 4.1.2 Si les vérificateurs nommés par les actionnaires fournissent un service non lié à la vérification qui n'a pas été reconnu comme tel au moment de la mission, ce service doit être porté à l'attention du comité de vérification ou de son délégué pour approbation.
- 4.1.3 Les vérificateurs nommés par les actionnaires s'acquittent uniquement de la vérification, des services liés à la vérification ou des travaux liés à la fiscalité. Des exemples de « vérification », de « services liés à la vérification » et de « travaux liés à la fiscalité » figurent à l'annexe qui suit.
- 4.1.4 Il est interdit aux vérificateurs nommés par les actionnaires de s'acquitter de travaux de recouvrement commercial pour des entreprises clientes du Crédit aux sociétés CIBC lorsque la CIBC peut décider du choix des conseillers financiers ou des consultants.
- 4.1.5 Le comité de vérification peut approuver des exceptions aux paragraphes 3) et 4) ci-dessus lorsqu'il juge qu'une telle exception est dans l'intérêt primordial de la CIBC et ne compromet pas l'indépendance des vérificateurs nommés par les actionnaires. Toutefois, certaines activités non liées à la vérification sont interdites d'une façon générale et ne sont généralement pas envisagées comme exceptions à la présente politique. Ces activités non liées à la vérification sont énumérées à l'annexe qui suit.

4.2 Normes relatives aux relations continues

- 4.2.1 L'associé responsable de mission et les associés de référence pour la mission œuvrent pendant un maximum de cinq ans et sont ensuite soumis à une période d'attente de cinq ans avant de pouvoir faire les vérifications de la CIBC.
- 4.2.2 Outre l'associé responsable de mission et les associés de référence, les associés participant à la vérification à qui incombe la responsabilité de prendre des décisions au sujet de questions importantes en matière de vérification, de comptabilité et de présentation de l'information financière œuvrent pendant un maximum de sept ans et sont ensuite soumis à une période d'attente de deux ans avant de pouvoir faire les vérifications de la CIBC, sauf si l'associé en question travaille moins de dix heures à des services de vérification, d'examen ou d'attestation.
- 4.2.3 La CIBC n'emploie pas, dans un rôle de surveillance de l'information financière, un membre de l'équipe de mission des vérificateurs nommés par les actionnaires dans les 12 mois suivant la clôture définitive de la dernière vérification à laquelle cette personne a participé.

5. Procédures de mesure et de déclaration

- 5.1 Chaque trimestre, le vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle prépare et présente au comité de vérification un relevé récapitulatif de toutes les missions des vérificateurs nommés par les actionnaires qui sont actuellement en cours ou qui ont été complétées depuis le rapport du trimestre précédent, y compris les missions conclues dans le cadre des limites trimestrielles préapprouvées. Le relevé récapitulatif décrit la nature de chaque mission, confirme que chaque mission est conforme à la présente politique et précise les honoraires reçus par le vérificateur nommé par les actionnaires pour chaque mission.
- 5.2 Le Service de gestion des opérations fait des présentations verbales ou écrites au comité de vérification ou à la personne désignée par ce comité demandant des approbations préalables pour les missions des vérificateurs nommés par les actionnaires.
- 5.3 Les vérificateurs nommés par les actionnaires stipulent trimestriellement au comité de vérification que toutes les missions effectuées pour la CIBC sont conformes à la présente politique et confirment que les vérificateurs nommés par les actionnaires

demeurent « indépendants » en vertu des lois, règles et directives applicables. De même, les vérificateurs nommés par les actionnaires soumettent chaque trimestre au comité de vérification une classification et une répartition de tous les associés et du personnel qui doivent être suivies pour assurer le respect des normes relatives aux relations continues.

- 5.4 Le vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle est signataire de tous les contrats de mission avec les vérificateurs nommés par les actionnaires.

6. Rôles et responsabilités

Il incombe au vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle d'appliquer la présente politique et de fournir les interprétations relatives à son application.

7. Mise à jour et révision

La présente politique entre en vigueur à compter du 3 décembre 2008, date de son approbation par le comité de vérification de la CIBC, et s'applique à toutes les missions ultérieures.

Elle est révisée une fois l'an et est présentée au comité de vérification du conseil d'administration pour révision et approbation. Toute mise à jour importante sera affichée sur le site CIBC aujourd'hui.

8. Liens

- Procédures de mise en œuvre de la politique sur la portée des services des vérificateurs nommés par les actionnaires.

Annexe

Catégories de travaux	<i>Exemples de services</i>	Limite de montant préapprouvé par trimestre ¹
Services de vérification	Vérifications légales ou vérification des états financiers pour le compte de la CIBC, ses filiales ou les sociétés membres de son groupe.	1 M\$
	Services liés à la production de déclarations d'enregistrement canadiennes et américaines, de comptes rendus périodiques et d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation ou, encore, d'autres documents émis dans le cadre d'offres publiques de titres (p. ex., lettres de confort, consentements) et production de réponses aux lettres d'observations.	
	Attestation à l'égard des rapports de la direction portant sur les contrôles internes.	
Services liés à la vérification	Vérifications des régimes d'avantages sociaux et des autres instruments de placement des employés.	0,5 M\$
	Rapports de procédures convenus ou processus de conformité à la loi, à la réglementation ou aux programmes gouvernementaux nécessaires afin de se conformer aux règles en matière de production de rapports financiers, comptables ou réglementaires.	
	Discussions et analyse portant sur les règles comptables mises de l'avant à l'égard de la divulgation des opérations ou d'événements et/ou sur les incidences réelles ou possibles des règles et des normes définitives ou proposées ou sur leur interprétation par l'ICCA, le FASB, la SEC ou tout autre organisme de réglementation ou de normalisation.	
	Contrôles préalables à l'égard d'acquisitions ou de fusions effectuées par la CIBC. Les services admissibles se limitent à l'analyse des renseignements financiers et fiscaux de l'entreprise visée, et à des conseils à l'égard des incidences possibles sur les états financiers et les divulgations de la CIBC.	
	Attestation des services non exigés par une loi ou un règlement.	
	Vérification du bilan de clôture ayant trait aux aliénations.	
	Soutien général en matière de mise en œuvre des exigences prévues dans les règles de la SEC ou les normes d'immatriculation édictées en vertu de la loi Sarbanes-Oxley.	
Travaux de fiscalité	Analyse des incidences fiscales canadiennes, provinciales ou locales des opérations financières sur les états financiers.	0,5 M\$
	Analyse des incidences fiscales américaines et étatiques des opérations financières sur les états financiers.	
	Analyse des incidences fiscales internationales des opérations financières sur les états financiers.	

¹ Limite fixée par le vice-président à la direction, Gouvernance et contrôle à l'égard des missions qu'il peut approuver au cours d'un trimestre. Toute somme qui excède cette limite doit être approuvée par le comité de vérification. Le montant préapprouvé comprend les frais d'administration et la TPS, s'il y a lieu.

Catégories de travaux	Exemples de services	Limite de montant préapprouvé par trimestre¹
	Conformité aux lois fiscales canadiennes – CIBC consolidée et filiales, y compris la préparation des déclarations de revenus.	
	Conformité aux lois fiscales internationales – CIBC et filiales, y compris la préparation des déclarations de revenus.	
	Conformité aux lois fiscales américaines fédérales, étatiques et locales, y compris la préparation des déclarations de revenus.	
	Soutien en matière de vérification fiscale et d’appel de décisions auprès de l’ARC et d’organismes provinciaux ou locaux similaires, et d’autres organismes étrangers.	
	Conseils en fiscalité et soutien quant aux nouveaux faits d’ordre législatif, réglementaire ou administratif.	
Activités interdites non liées à la vérification	<p>Il est interdit au vérificateur nommé par les actionnaires de fournir l’un des services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tenue de livres ou autres services liés aux documents comptables ou aux états financiers de la CIBC; • conception et implantation de systèmes d’information financière; • services d’évaluation, attestations d’équité ou rapports des apports en nature; • services actuariels; • services de vérification interne fournis par impartition; • fonctions de gestion ou de ressources humaines; • services de courtier en valeurs mobilières, services de conseiller en placement ou services bancaires d’investissement; • services juridiques; • services de recouvrement commercial² réglés directement par la CIBC ou pour un client du Crédit aux sociétés lorsque la CIBC peut décider du choix des conseillers financiers ou des consultants en raison de sa relation de crédit avec le client; rien dans la présente section n’interdit aux emprunteurs de la CIBC de choisir librement leurs conseillers; • services experts non liés à la vérification; • tout autre service que le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis déclare interdit par règlement. 	

² Les services de recouvrement commercial sont des services financiers offerts aux sociétés, aux prêteurs, aux créanciers et aux autres parties prenantes dans le cadre de situations de crédit difficiles ou potentiellement difficiles.